

Aspects réglementaires

Colloque Européen

des acteurs et des décideurs de la lutte contre l'ambroisie

2008

de la connaissance à l'action

Aix-les-Bains - 21/11/2008



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Rhône-Alpes
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Isère
Direction générale de la Santé

Colloque
**« Ambroisie : de la connaissance
à l'action »**

AIX-LES-BAINS
21 novembre 2008

Caroline PAUL - DGS/EA1
Jean-Luc RICHON



LEGISLATION ET REGLEMENTATION APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE



⇒ Il n'existe pas au niveau national et de l'Union européenne de texte législatif ou réglementaire spécifique sur la lutte contre l'ambroisie.

⇒ Toutefois,

- Au niveau de l'OMS, la question des pollinoses a été évoquée dans le cadre du plan CEHAPE (Children, Environmental Health Action for Europe) et du RGP3 (Regional Priority Goal) sur les maladies respiratoires dues aux facteurs de pollution de l'air intérieur et extérieur, notamment en ce qui concerne le rapport possible entre pollinoses et asthme ;
- Pas d'indication claire concernant les pollinoses dans le cadre du plan européen santé-environnement (mais priorité sur la qualité de l'air et la prévention des maladies respiratoires).



⇒ En France, l'action n° 27 du PNSE intitulée « *Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies* » intègre bien la question des pollinoses et notamment la nécessité de renforcer la surveillance aérobiologique.

⇒ **Il faut s'appuyer sur des textes généraux issus du Code de la santé publique (CSP), du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de l'environnement (CE).**



Article L1311-1 du Code de la santé publique :

Sans préjudice de l'application de législations spéciales et des pouvoirs reconnus aux autorités locales, des décrets en Conseil d'Etat, pris après consultation du Haut Conseil de la santé publique et, le cas échéant, du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, fixent les règles générales d'hygiène et toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière :

- (...) ;
- de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
- (...) ;
- de lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- (...).



Article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales :

⇒ Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.



Article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales :

⇒ La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
(...)



Article L220-1 du code de l'Environnement :

- ⇒ L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en oeuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.
- ⇒ Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.



Article L220-2 du code de l'Environnement :

⇒ **Constitue une pollution atmosphérique au sens du présent titre l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.**



RESULTATS DE L'ENQUÊTE NATIONALE

- ⇒ 44 % de réponses (quelle que soit la réponse) ;
- ⇒ 36 départements répartis dans 10 régions concernés par la problématique de l'ambroisie ;
- ⇒ 16 arrêtés préfectoraux répartis dans 6 régions ;
- ⇒ 41 arrêtés municipaux (12 dans le Rhône, 29 en Isère)
- ⇒ 30 départements répartis dans 7 régions ont mis en œuvre des moyens complémentaires de lutte contre l'ambroisie (sensibilisation des élus et/ou de la population, plaquettes d'information, plans d'action spécifiques...) ;
- ⇒ 8 départements ont fait part de difficultés dans l'application des mesures prises.



UNE ENQUÊTE NATIONALE AUPRES DES DRASS ET DDASS SUR LES MESURES PRISES LOCALEMENT POUR LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DE L 'AMBROISIE

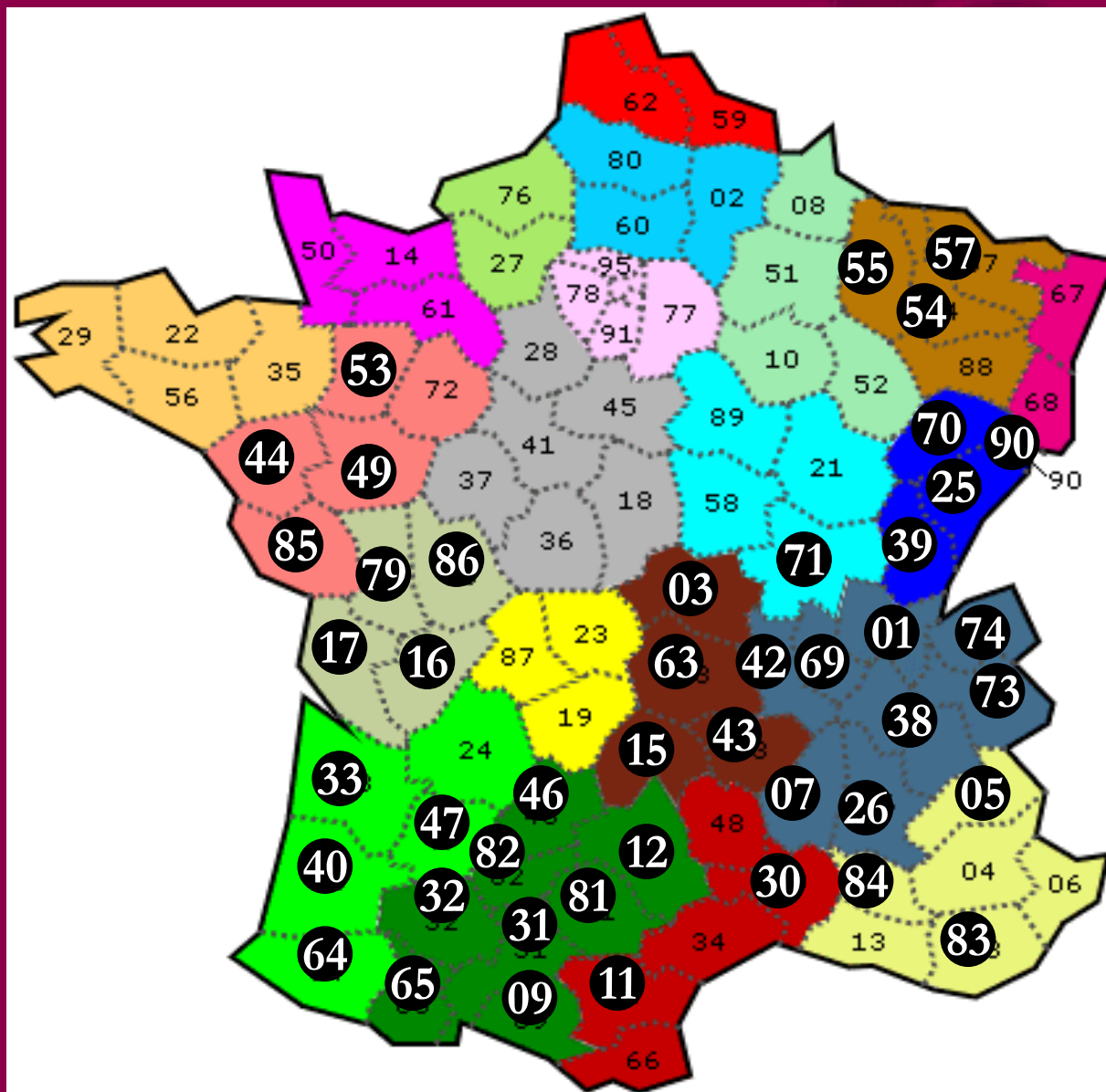
- **La problématique de l 'ambroisie est-elle reconnue à votre échelon local ? Depuis combien de temps ?**
- **Existe-t-il des procédures réglementaires visant à lutter contre la prolifération de l 'ambroisie ?**
- **Existe-t-il des moyens de lutte complémentaires mis en œuvre (plans d 'action, communication...) ? Lesquels ? Contexte et partenaires ?**
- **L 'application des procédures réglementaires rencontre-t-elle des difficultés particulières ? Lesquelles ?**



LES REGIONS ET DEPARTEMENTS QUI ONT REPONDU (quelle que soit la réponse)

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

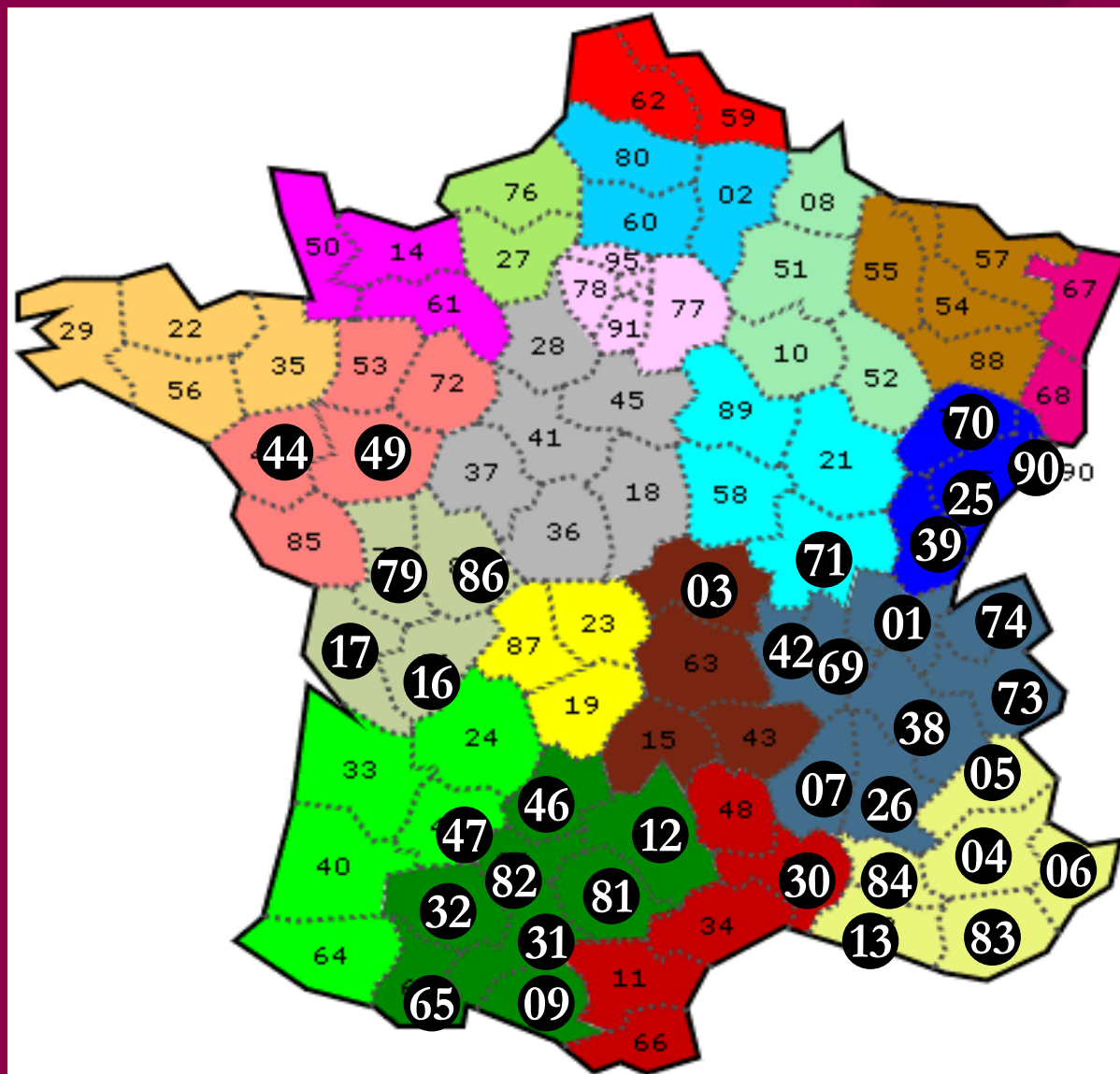
- ☛ Aquitaine
- ☛ Auvergne
- ☛ Bourgogne : Saône-et-Loire
- ☛ Franche-Comté
- ☛ Languedoc-Roussillon : Gard
- ☛ Lorraine
- ☛ Midi-Pyrénées
- ☛ Pays-de-la-Loire : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne et Vendée
- ☛ Poitou-Charentes
- ☛ PACA : Hautes-Alpes, Var et Vaucluse
- ☛ Rhône-Alpes : tous les départements



LES REGIONS ET DEPARTEMENTS CONCERNES PAR L'AMBROISIE

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

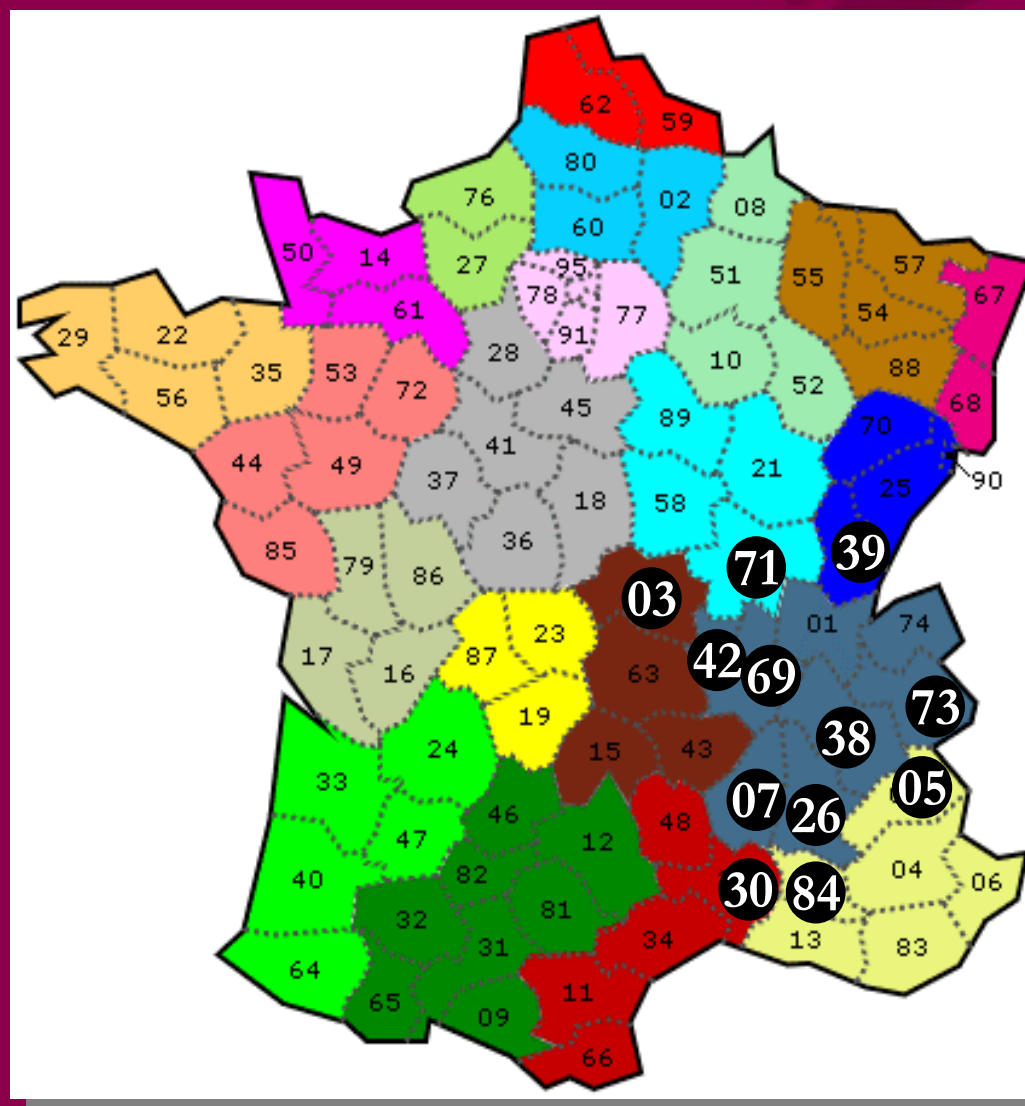
- ☛ Aquitaine : Lot-et-Garonne
- ☛ Auvergne : Allier
- ☛ Bourgogne : Saône-et-Loire
- ☛ Franche-Comté : tous les départements et surtout le Jura
- ☛ Languedoc-Roussillon : Gard
- ☛ Midi-Pyrénées : tous les départements
- ☛ Pays-de-la-Loire : Loire-Atlantique et Maine-et-Loire
- ☛ Poitou-Charentes : tous les départements
- ☛ PACA : Hautes-Alpes, Var et Vaucluse
- ☛ Rhône-Alpes : tous les départements



LES REGIONS ET DEPARTEMENTS QUI ONT PRIS DES MESURES DE DESTRUCTION DE LA PLANTE ET D'ENTRETIEN DES PROPRIETES

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

- ☛ Auvergne : Allier, 1 arrêté préfectoral (2005)
- ☛ Bourgogne : Saône-et-Loire, 1 arrêté préfectoral (2004)
- ☛ Franche-Comté : Jura, 1 arrêté préfectoral (2007)
- ☛ Languedoc-Roussillon : Gard, 1 arrêté préfectoral (2007)
- ☛ PACA :
 - Hautes-Alpes, 1 arrêté préfectoral (2005)
 - Vaucluse, 1 arrêté préfectoral (2003)
- ☛ Rhône-Alpes :
 - Ardèche, 1 arrêté préfectoral (2000)
 - Drôme : 2 arrêtés préfectoraux (2001 et 2007)
 - Isère : 2 arrêtés préfectoraux (DDASS 2000 et DAF et 29 arrêtés municipaux)
 - Loire : 1 arrêté préfectoral (2003)
 - Rhône : 2 arrêtés préfectoraux (DAF 1995 et 2003) et 1 arrêté préfectoral (DDASS 2000) et 12 arrêtés municipaux
 - Savoie : 1 arrêté préfectoral (2007)



CONCLUSION

Ambroisie 2008
de la connaissance à l'action

- **Les pollinoses et notamment l'Ambroisie,**
 - participent au développement des pathologies respiratoires dues à l'environnement,
 - l'extension des aires de développement de l'Ambroisie représente une menace pour la santé ;
- **La gestion des pollinoses,**
 - est une des priorités du PNSE français et doit être inscrite dans le plan « Santé – Transports » (Grenelle),
 - mais n'est pas encore clairement intégrée dans les plans européens, de l'OMS ou de l'UE ;



Caroline PAUL - DGS/EA1
Jean-Luc RICHON

Conclusion

- **Au niveau local,**

- des mesures réglementaires ont été prises dans certains départements,
- mais les actions locales ne sont pas toujours coordonnées,
- ce qui nuit à leur efficacité.

- **Au niveau national,**

Mettre en œuvre un plan d'actions :

- imposer une réglementation spécifique (arrachage, entretien des terrains et bords des voies de communication...),
- Interdire la présence des graines dans certains aliments pour oiseaux...,
- Coordonner et renforcer les campagnes de communication.

- **Au niveau européen :**

une coordination de l'ensemble des acteurs est nécessaire tant au niveau départemental et régional que Européen pour limiter l'extension de cette plante.



Merci de votre attention

